

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^eme.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepeletier Bourgois et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES DU 4,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
6 heur. du mat.	6 d. au dessus de 0.	66 deg.	27 pou 6 lig.	N.-O.	Pluie.
9 heur.	8 d. au dessus	63 deg.	27 pou 6 lig.	N.-E.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h.	00 h	6 h.	Premier quart.	10	
56 m.	3 m.	54 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 4 avril 1838.

LE DUEL. — LA COUR DE CASSATION ET LE JURY.

La cour de cassation avait décidé, par arrêt rendu en audience solennelle, que la mort donnée dans un duel devait être assimilée à la mort donnée lâchement, en un mot à l'assassinat. Cette doctrine a quelque chose qui révolte et qui blesse toutes les notions du juste. Qu'on déplore les funestes conséquences du duel, qu'on cherche à le réprimer, nous le concevons; mais qu'on veuille assimiler les blessures faites dans un duel aux blessures faites dans un guet-apens, c'est ce qui n'est pas admissible. C'est ce qui fait aussi que les jurés ont acquitté M. Pesson, traîné devant la cour d'assises de Paris pour avoir donné la mort à M. Baron, avoué. M. Pesson avait été gravement insulté; M. Pesson s'était conduit avec loyauté avant et pendant l'affaire: évidemment on ne pouvait le condamner.

La cour de cassation doit sentir combien il importe à sa dignité de ne pas voir de nombreux arrêts de cour d'assises détruire complètement la jurisprudence qu'elle a établie; elle doit comprendre qu'elle a fausement interprété notre droit pénal. Le duel sera-t-il licite? n'y a-t-il aucune législation à créer pour arrêter les abus scandaleux qu'il entraîne? Telle est maintenant la question pendante devant le tribunal de l'opinion.

Rousseau a porté au duel des coups terribles, et dont il ne s'est guère relevé. Aujourd'hui, parmi les hommes qui ont quelque intelligence, il n'est qu'une calamité; on le déplore dans ses résultats, d'un commun accord on cherche à l'extirper de nos mœurs. Il s'est fait dans l'opinion publique une grande et salutaire réforme. — Qui ose maintenant se poser dans la société comme duelliste de profession? Quel est l'homme qui, les mains rouges du sang d'un grand nombre de malheureux tombés sous ses coups, soit environné de quelque considération? — Que dans un régiment on en soit encore à faire grand cas d'un bretteur habile, cela se conçoit; mais dans le monde on en est presque arrivé à avoir honte d'être trop habile à manier les armes. S'il en est ainsi c'est que chacun comprend que le duelliste s'arroge sur ses semblables le droit de vie et de mort; c'est que chacun comprend que l'homme qui fait tant de cas de l'adresse à l'épée ou au pistolet est toujours prêt à en faire usage dans son intérêt, et pour satisfaire de tristes passions.

Ainsi, règle généralement admise, le duel est chose déplorable. Maintenant reste à savoir si on peut complètement l'interdire: c'est l'avis de la cour de cassation, ou du moins c'est le but qu'elle s'est proposé en assimilant aux blessures ordinaires les blessures faites en duel, et en voulant faire peser sur la tête du duelliste qui tue son adversaire la pénalité qui doit frapper l'homme coupable d'assassinat. Il faut le reconnaître, la cour de cassation, en adoptant une telle jurisprudence, a étrangement méconnu les caractères qui distinguent les faits qu'elle a voulu classer dans une même catégorie et placer sous une même pénalité; elle s'est aussi grandement méprise sur l'état de nos mœurs. — Si le duel a cessé d'être en honneur, s'il a perdu dans l'opinion de son ancien relief, on ne peut pas en conclure cependant qu'elle le considère du même oeil que le guet-apens; cela ne peut pas être. Aussi, chaque fois qu'on invoquera contre le duelliste les articles du code pénal, on est bien certain d'échouer. Mais faut-il le laisser sans répression légale? Nous ne le pensons pas.

A nos yeux la vie de l'homme est tellement sacrée qu'il faut autant que possible la rendre inviolable, et nous applaudirons à toute loi qui forcera quiconque aura tué ou blessé un de ses concitoyens à venir rendre compte des

causes qui l'y ont déterminé, à toute loi qui fera peser une responsabilité pécuniaire sur la tête de celui qui pour des motifs frivoles aura privé une famille de son soutien, enlevé un fils à sa mère; nous applaudirons à toute loi qui fera peser également une responsabilité sérieuse sur les témoins de duels qui n'auront pas d'excuses valables.

Nous pensons aussi qu'une peine corporelle pourrait être appliquée aux duellistes; cette peine ne devrait pas dans son maximum dépasser trois ou quatre ans, et pourrait être réduite, dans le cas de circonstances atténuantes, à un temps de détention fort court. De cette manière on viendrait en aide à l'opinion, qui s'indigne chaque fois que des duels ont lieu sans des causes graves pour les faire excuser, et qui cependant ne consentira jamais, les décisions du jury le prouvent, à frapper des hommes poursuivis pour s'être battus en duel, des peines qu'on applique aux assassins.

Si nous voulions mettre fin à un grand nombre de duels, il faudrait que les peines qui ont pour but de réprimer certaines injures fussent considérablement augmentées. Rien de plus dérisoire, par exemple, qu'un homme de cœur qui aura été appelé lâche dans une réunion nombreuse n'ait rien à espérer de la loi, qu'une condamnation qui n'est souvent que de 16 fr. d'amende. Tout se lie dans la législation; en faisant une loi sur le duel, il serait urgent de donner aux hommes offensés des garanties légales qui fussent sérieuses. Jusqu'alors elles sont presque dérisoires; nous en trouvons la preuve dans l'art. 375 du code pénal qui est ainsi conçu: « Quant aux injures ou aux expressions outrageantes qui ne renfermeraient l'imputation d'aucun fait précis, mais celle d'un vice de termes, si elles ont été proférées dans des lieux ou réunions publics, la peine sera d'une amende de 500 fr. à 16 fr. »

M. Pesson, pour se conformer aux lois, aurait dû se contenter de poursuivre son adversaire devant le tribunal de police correctionnelle qui l'aurait peut-être condamné à 16 fr. d'amende, et M. Pesson avait été dans une réunion nombreuse traité de lâche et d'infâme!

Que serait-il advenu ensuite? Qu'il aurait été à l'avenir déconsidéré, écarté de toute réunion, livré aux quolibets du public et aux injures du premier faquin qui aurait trouvé convenable de l'humilier? — Le duel est donc parfois le triste complément de notre législation pénale: c'est là une vérité fâcheuse, et qu'il faut dire hardiment; le duel est aussi parfois le triste résultat de notre mauvaise législation sur les mœurs. Un homme séduit votre sœur, la loi ne s'en occupe en aucune manière; elle est déshonorée, que lui importe? Elle sera mère et son enfant ne sera pas même reconnu; elle n'en a nul souci. Que reste-t-il donc alors à l'honnête homme offensé dans l'honneur de sa famille, si ce n'est un appel à la force?

Qu'a fait la loi pour protéger les citoyens contre les sordides diffamations qui vont se glissant dans le monde d'une manière peu apparente, et qui blessent au cœur? Peut-elle même nous protéger efficacement contre les calomnieux? Il faut encore dans un pareil cas que l'offensé puisse imposer silence à ses ennemis. On le voit, une législation sur le duel a besoin d'être sagement mûrie; elle ne sera utile qu'autant qu'elle sera faite avec sagacité et raison. La criminalité du duel est variable à l'infini, la pénalité doit être large dans ses prescriptions. Qu'elle réprime fortement tous ceux qui n'ont qu'un caractère frivole, mais qu'elle soit indulgente pour ceux qui prennent leur source dans l'honneur véritablement offensé; qu'elle soit sévère pour les provocateurs, et beaucoup moins pour ceux qui ont été amenés presque fatalement sur le terrain. Alors elle extirpera l'abus du duel, et fera cesser facilement ceux qui ont lieu chaque jour pour des puérilités.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 29 mars.

M. le maire donne lecture de divers rapports, qui sont renvoyés par le conseil à l'examen préparatoire des commissions compétentes.

M. Guerre et M. le président Sériziat, au nom de la commission du contentieux, lisent successivement le premier un rapport, le second deux sur diverses affaires. Les conclusions de ces rapports sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur l'autorisation demandée par M. le maire, afin d'entamer des négociations pour l'achat, au nom de la ville, de la boucherie des Terreaux et des maisons adjacentes appartenant aux hospices civils.

M. Pons pense que la question qui s'agit en ce moment au sein du conseil est plus importante qu'on ne semble le croire. Les plans adoptés doivent devenir, par leurs conséquences naturelles, une cause de dépenses fort considérables. La mesure proposée aujourd'hui n'est qu'un premier pas dans l'exécution des plans, et ce premier pas peut entraîner le conseil dans une voie difficile et dangereuse. Chacun des deux plans adoptés successivement par le conseil est accompagné d'inconvénients égaux; il conviendrait de les réviser tous deux et de les modifier avec prudence et réflexion. La circulation a besoin sans doute de voies larges et faciles, mais la rue seule de la Boucherie, convenablement élargie, suffit pour ce besoin. Il devient inutile de créer des moyens de circulation au-delà du nécessaire; ainsi la rue du Bessard peut rester dans son état actuel, et l'on peut attendre du temps l'exécution des alignements nouveaux qui seraient adoptés pour cette rue. Quant au redressement et à l'élargissement de la rue de la Boucherie, on peut obtenir le terrain nécessaire à cette amélioration par une amiable convention entre l'administration municipale et le conseil-général des hospices. Cette convention réserverait en faveur de la ville, et pour un prix fixé, le terrain à prendre, à l'époque de la démolition, sur l'emplacement occupé par les bâtiments de la boucherie; et lorsque le conseil-général des hospices mettrait en vente la boucherie des Terreaux, cette réserve pourrait être stipulée au cahier des charges et devenir ainsi définitivement profitable à la ville.

En résumé, M. Pons trouve également mauvais les deux plans arrêtés par le conseil, soit en 1813, soit en 1838, et demande qu'une commission spéciale soit nommée avec mission de les examiner et de proposer au conseil un plan nouveau (1).

M. Barrillon pense que le conseil est désireux de voir bientôt s'accomplir l'amélioration importante que doit produire l'exécution du dernier plan, et que la manifestation de ce désir est seulement arrêtée par la crainte que cette exécution n'entraîne la ville dans des dépenses extraordinaires et dangereuses; cette crainte lui semble exagérée.

La dépense du prix d'achat des terrains qui doivent compléter l'élargissement projeté est très-probablement la seule qui tombera à la charge de la ville, et cette dépense est forcée en toute hypothèse, car on doit reconnaître qu'il est impossible de faire aucune amélioration d'élargissement sans acheter des terrains.

Quant à l'exécution même du projet, elle sera sans doute accomplie par des spéculateurs, sous la direction mais sans participation aucune de la ville. M. Barrillon établit par des calculs très-détaillés que l'exécution du plan du 8 février 1838 doit offrir d'énormes bénéfices aux entrepreneurs qui s'en chargeront, par l'augmentation de valeur que les immeubles nouveaux acquerront dans ce quartier régénéré, et il tire de cette perspective de bénéfices cette conséquence que les spéculateurs seront empressés de placer leurs capitaux dans une telle entreprise; mais, dans cette prévision même, la ville doit chercher à mettre ses intérêts à l'abri, et à se préparer les moyens de conserver sur l'exécution une influence qui puisse tourner à son avantage moral aussi bien qu'à son avantage matériel. Et, en effet, son

CHANSONS POLITIQUES,

PAR ALTAROCHE. — 2^e volume.

Tout ce qui règne est destiné à tomber; tout sceptre doit perdre sa puissance ou du moins la voir s'affaiblir. C'est en vain que Béranger, dans un accès de mélancolie bien motivée par tout ce qui se passe autour de nous, s'est écrié :

Chanson, reprends ta couronne!

La chanson pour la première fois n'a pas obéi à son maître. Est-ce qu'elle se serait faite démocrate au point de refuser son vieux trône? C'eût été de l'adresse au moment où il s'écroulait. Elle n'y a pas pensé: les circonstances et nos mœurs actuelles ne lui permettent plus de régner comme autrefois; mais ce n'est pas tout: quand un peuple n'a qu'une arme pour attaquer comme pour se défendre, cette arme devient redoutable dans ses mains; du moment où il en a une seconde, une troisième, la première perd et de son prix et de sa puissance. Voilà l'histoire de la chanson, voilà les causes de sa décadence. L'astucieux Mazarin, chaque fois qu'il demandait un nouvel impôt, s'informait soigneusement de l'effet que la demande avait produit sur le peuple. Tout le monde sait le reste: *Ils chantent, monseigneur. — Ils chantent! tant mieux, ils paieront!* C'est qu'en effet, à cette époque, le peuple n'avait que deux moyens d'opposition, la barricade et la chanson. La barricade qui, pour le service de la Fronde, tendait ses chaînes dans les rues, arrêta les régiments, força le pouvoir à lui rendre Roussel et Blancménéil, servait de retranchement au parlement, voyait le coadjuteur de Paris jouer avec elle, et faisait fuir de la capitale la régente et le jeune roi; la chanson, tour à tour spirituelle, croustillieuse et mordante, parfois fine et railleuse, parfois grossière et sans pudeur, mais toujours puissante, soit qu'elle fût voilée de pudicité, soit

qu'elle s'en allât à l'aventure trinquer avec les soldats à qui elle empruntait le langage de la caserne; la chanson frappant avec ses lanières armées de pointes, jouant avec son stylet et perçant maintes fois au-delà de l'épiderme; arrachant aux hommes leur masque de courage, aux femmes leur manteau d'honnêteté, et mettant à nu les mille faiblesses, les mille pauvretés de la cour.

Ces temps sont bien changés. On chante aujourd'hui moins qu'alors; on barricade encore moins, non que ces armes soient impuissantes, mais parce qu'on en a d'autres. On discute, on écrit des journaux, on en lit, et on ne chante pas; on nomme des députés qui vous font souvent déchanter; on fait des conseillers municipaux, généraux, d'arrondissement, et on ne chante plus, parce que toutes ces choses sont des moyens d'opposition. Quant à la barricade, elle semble avoir abdiqué, et certes elle a bien fait. Quand on se lève si belle, si hardie, si puissante, qu'on se dresse trois beaux jours durant, l'œil en feu, la cartouche aux dents, l'arme au poing, que l'on va s'asseoir sur le velours de la monarchie à qui l'on a poliment offert la main pour descendre; quand on a fait tout cela, et qu'on rentre chez soi comme une sottise, sans avoir rien obtenu pour salaire, sans avoir dicté les conditions de la paix, on doit baisser les yeux, laver ses dents pour en ôter la poudre, quitter ses armes, mettre des fleurs dans ses cheveux, des odeurs dans son mouchoir de batiste, ses pieds dans des petits souliers de satin, et s'en aller voir couler l'eau sur les bords de la Seine, ou danser aux bosquets de Saint-Cloud; on n'est plus bonne qu'à cela.

Cependant, si la chanson a moins de voix que jadis, il faut bien se garder de croire qu'elle ait perdu tout crédit, et Béranger a plus aidé à démolir le trône de la branche aînée qu'aucun des 221 à qui l'on en a fait l'honneur. La forme et l'essence

de la chanson ont changé en même temps que son pouvoir se modifiait, et si nous avons comme autrefois la chanson à boire et la chanson d'amour, nous avons de moins la vaudeville, et de plus la chanson patriotique. Celle-ci se divise en deux: le couplet sanglant, amer, qui fouette, qui déchire, comme le vaudeville d'autrefois, et le couplet élevé, aux grandes idées, à la phrase nerveuse, concise, le plein d'une haute et douce philosophie; le premier détruit, le second est destiné à fonder; celui-ci est noblement approprié à nos mœurs nouvelles qui ont plus de gravité, plus de tendances philosophiques. Cette forme nouvelle prit naissance pendant la révolution, et fut bientôt populaire; on l'oublia quelque peu sous l'empire; puis Béranger vint qui ranima sa vie éteinte et la fit briller d'un éclat inconnu. — Ce n'est plus la chanson, c'est l'ode chantée; l'ode au rythme harmonieux et doux à l'oreille; l'ode qui fait rêver, puis émeut, puis entraîne. Il est difficile d'aller plus haut.

Le volume que publie aujourd'hui M. Altaroché renferme des pièces des deux genres, entre autres de vraies chansons, joyeuses et malignes :

Céline, la blanchisseuse
Paresseuse,
Avait promis pour le soir,
D'apporter à certain membre
De la chambre
Gilet, chemise et col noir.

Ce pauvre député, — il y en a peu comme cela, — attend d'heure en heure jusqu'à minuit, rêvant à toutes les conquêtes qu'il va faire à la cour :

Ce soir, à plus d'une dame,
Sur mon ame!

avantage moral est intéressé à pouvoir imposer aux entrepreneurs un modèle d'architecture élégante et uniforme qui donne aux rues nouvelles un aspect monumental; son avantage matériel est intéressé à pouvoir ouvrir des voies de communication larges et faciles, et encore à se préparer les éléments d'un traité avantageux pour l'acquisition des terrains qui devront être consacrés aux rues nouvelles. En votant l'autorisation demandée, le conseil ne s'engage pas dans l'exécution du projet; cette exécution reste une question à part, complètement écartée, et dont la solution demeure de droit toujours soumise à la suprême volonté du conseil. Le vote favorable à l'autorisation de traiter pour l'achat de la boucherie semble donc largement motivé par la nécessité de préparer à la ville, par cette acquisition, la libre disposition de l'avenir de ce quartier. M. Barrillon présente des considérations et des calculs tendant à prouver que l'achat projeté doit être plutôt un avantage réel qu'une charge pour le trésor de la ville, et il termine en votant pour l'autorisation demandée.

M. Mermet reconnaît que la ville a besoin de nombreuses améliorations, mais l'accomplissement de ces améliorations doit être distribué avec une juste égalité sur toutes les parties de la cité. Les améliorations doivent se diviser en plusieurs classes qui, pour leur importance relative, peuvent se placer dans l'ordre suivant: salubrité, sûreté, commodité, embellissement. L'amélioration votée pour le quartier de la Boucherie-des-Terreux tient un peu de chacune de ces subdivisions, et cette affinité même jette une espèce d'irrésolution dans son esprit. M. Mermet reconnaît en principe que l'amélioration est nécessaire; il reconnaît encore qu'il y a convenance dans l'achat proposé; mais il voudrait que, cet achat accompli, il fût sursis à toute exécution jusqu'à des circonstances plus favorables, sauf à mettre momentanément en régie les immeubles acquis. Il se réserve d'ailleurs de s'éclairer encore sur la question qui se discute par les débats qui vont suivre.

M. Menoux lit un discours dont les conclusions sont contraires à l'autorisation demandée.

M. Menoux examine et définit les devoirs d'un conseiller municipal. Montrer un zèle raisonné pour le bien et une opposition consciencieuse contre le mal, telle est la règle qu'il s'est imposée à lui-même. Le projet en délibération l'effraie par la perspective des dépenses énormes qui paraissent devoir en être la conséquence. Il paraît d'ailleurs inconvénient qu'une administration se livre à une spéculation, et cette considération lui semble grave et insurmontable.

M. Menoux examine successivement les plans arrêtés par le conseil et le rapport présenté au nom des commissions réunies. Il trouve que l'exécution des plans sera très-difficile, et combat les développements et les conclusions du rapport.

Beaucoup d'améliorations sont utiles, mais beaucoup aussi sont nécessaires; ces dernières doivent avoir la priorité. Quant à la réalisation, deux moyens se présentent, l'exécution immédiate et l'action de la marche ordinaire du temps; ce dernier moyen est préférable. On parle de l'intervention probable des compagnies, mais cette intervention même n'est pas sans danger; elle peut devenir la cause de sacrifices et de procès, on doit redouter cette possibilité. Des considérations d'économie et d'ordre semblent aussi se réunir pour rendre le conseil prudent et réservé; il convient donc de mettre à l'écart, jusqu'à des circonstances plus prospères, le projet en discussion.

M. Bruyas pense que les hospices sont dans la nécessité de vendre pour se débarrasser d'un immeuble que la construction des abattoirs va rendre inutile et onéreux. Or, les hospices ne sauraient trouver un acheteur plus solvable et plus convenable que la ville, qui, de son côté, doit acheter, pour se réserver le droit d'imprimer une bonne direction à l'accomplissement du plan d'amélioration qu'elle a voté pour le quartier de la Boucherie-des-Terreux. Quant au plan lui-même, l'appréciation de ses conséquences est difficile; mais l'acquisition projetée est en dehors de ces considérations et devient réellement nécessaire.

M. le président Sériziat pense qu'une administration soigneuse de sa dignité doit s'abstenir de toute spéculation. Le succès d'un pareil acte serait autant dangereux que l'insuccès même, par l'entraînement qui en résulterait pour l'avenir à des opérations semblables qui pourraient devenir ruineuses pour les intérêts de la ville. Passant à l'examen du plan, il y trouve de nombreux inconvénients et de grandes difficultés. Il serait urgent peut-être de réviser les plans et d'adopter la proposition de l'honorable M. Pons.

M. Chinard trouve que la question a été tout-à-fait déplacée de sa position réelle. L'autorisation demandée et l'achat qui en deviendrait probablement la suite ne préjugent rien sur l'exécution générale du plan. La ville ne spéculer pas en acquérant dans l'intention de revendre à prix coûtant. Est-ce donc une spéculation qu'un acte qui n'a d'autre but que d'obtenir le bénéfice d'une influence toute puissante pour le bien futur d'une portion de la ville? Certes une telle spéculation serait louable. La ville a besoin sur tous ses points d'améliorations importantes, nécessaires, urgentes même, tout le monde le reconnaît; mais il ne faut cependant pas que la crainte d'encourir le reproche d'une injuste préférence fasse négliger les occasions favorables qui se présentent. Le plan de 1838 vaut mieux sous

tous les rapports que le plan de 1813. Il donne des améliorations plus larges, mieux entendues, plus réelles, et son exécution même doit être beaucoup moins coûteuse. La ville doit acheter la boucherie pour mettre ses intérêts à l'abri des spéculations particulières et pour se ménager le moyen d'imprimer à l'exécution de ses plans une bonne direction. C'est, et ce doit être là son unique but. Ce serait donner une extension forcée à l'autorisation demandée, que de supposer que cette approbation entraîne la conséquence de l'exécution générale des alignements arrêtés.

Le conseil doit donc se rassurer, les intérêts de la ville sont moins engagés qu'on ne le pense dans la solution de la question qui se discute. Cette question s'est compliquée de considérations tout-à-fait séparées et distinctes. Le projet ne va pas au-delà de l'autorisation d'achat, tout l'avenir reste réservé et sous le poids des décisions futures du conseil; les intérêts bien entendus de la ville demandent donc un vote approbatif.

La clôture demandée par M. Guérin-Philippon et M. Durand est mise aux voix et repoussée.

M. le maire fait ressortir les avantages nombreux par lesquels le plan nouveau l'emporte sur l'ancien. Améliorations plus complètes et moins coûteuses, embellissement plus réel, telles sont les conséquences du plan de 1838.

La demande de révision présentée par M. Pons, dit-il, est bien moins une demande sérieuse qu'une véritable question préjudicielle élevée contre le projet (signe affirmatif de M. Pons); le conseil ne peut hésiter à reconnaître que le plan du 8 février, qui a été l'objet d'une discussion approfondie, est de tous points conforme aux principes d'une amélioration bien entendue.

M. le maire prouve, par un examen comparatif des deux plans, qu'on ne saurait tracer des alignements meilleurs que ceux qui ont été arrêtés, et persiste à soutenir que, sans rien préjuger sur l'exécution future, il y a véritablement nécessité d'acquiescer les immeubles des hospices afin de pouvoir donner à cette exécution la direction convenable.

M. Chinard, M. Pons et M. Guerre présentent quelques observations.

Vu l'heure avancée, la continuation des débats est renvoyée à la prochaine séance.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 2 avril 1838.

Monsieur,

Veuillez être assez obligant pour insérer dans votre journal les observations que j'ai faites sur les chevaux arabes envoyés à Paris par Abd-el-Kader. Je suis persuadé que vous ne jugerez pas leur publication inutile et que vous comprendrez leur importance, puisqu'elles tendent à détruire l'influence fautive que pourrait avoir sur la masse des éleveurs le jugement mal fondé de quelques personnes sur les chevaux, dans le cas où ils seraient envoyés dans des dépôts d'étalons pour croiser et améliorer nos races françaises.

Je désire faire comprendre aux nombreux amateurs qui ont visité les chevaux arabes qu'ils ont manqué de connaissance dans leur examen, et que pour cette fois leur vieille habitude a été en défaut. Il y a bien loin de la beauté à la force; les signes extérieurs qui caractérisent l'une et l'autre de ces qualités sont bien différents: les formes arrondies sont plus coquettes et plus gracieuses; elles plaisent davantage à l'amateur de chevaux, qui ne cherche qu'à satisfaire ses yeux, tandis qu'il dédaigne les formes bien dessinées, les saillies osseuses, les articulations larges, les muscles prononcés, les tendons bien détachés, en un mot tout ce qui est admirable pour le connaisseur qui préfère la force et la vigueur à l'agréable et à la faiblesse.

Le cheval arabe est sans contredit le meilleur du monde; ce qui donne de la noblesse aux autres races, c'est le sang arabe qui coule dans leurs veines. L'arabe améliore toujours la race qu'il croise; les chevaux anglais descendent des arabes, leur force et leur vigueur sont incontestables, et ces qualités s'accroissent à mesure que par les croisements les produits se rapprochent du type.

De tous les chevaux arabes qui ont séjourné à Lyon, trois m'ont paru remarquables par leurs formes extérieures; les autres, plus ou moins distingués, ont du bien dans quelques parties, du mauvais dans d'autres: l'ensemble est médiocre: aucun d'eux n'est de pur sang. Je m'abstiendrai de détailler les trois chevaux que je signale; quelques observations suffiront, je pense, pour faire comprendre et ressortir les avantages immenses des formes herculéennes qui caractérisent ces animaux et leur donnent la supériorité qui les met au premier rang de l'espèce chevaline.

Les muscles sont les organes de la locomotion, c'est-à-dire ce sont les organes qui servent à déplacer la masse, à la transporter d'un lieu dans un autre. Les os forment la charpente du corps animal et donnent attache aux muscles à leur origine et à leur insertion, c'est-à-dire au point où ils commencent et au point où ils finissent. La progression ne peut donc avoir lieu qu'au moyen de la contraction musculaire qui soulève et déplace la charpente osseuse, la porte en avant ou en arrière, à gauche ou à droite, selon l'action des muscles de laquelle elle

dépend. Ce mécanisme de la locomotion est facile à expliquer pour peu que l'on connaisse la théorie des leviers et que l'on sache que plus le point d'appui est rapproché de la résistance, et que plus le bras de levier de la puissance est long ou élevé, de la résistance, moins il faut de forces pour opérer un déplacement.

Ainsi les saillies osseuses bien prononcées qui servent de point d'attache aux muscles ont donc l'avantage d'éloigner les organes locomoteurs des parties qu'ils ont à déplacer, et par ce moyen ils augmentent leur force en ce sens que l'énergie dépensée de déplacer est inférieure à celle qu'ils seraient obligés de dépenser si les points d'attache des muscles étaient plus rapprochés du corps ou de la partie qu'ils ont à soulever.

La force des lignes droites et qui sont perpendiculaires aux corps qui doivent être déplacés, est incontestable. Les lignes courbes qui arrivent aux corps en décrivant des angles plus ou moins obtus, plus ou moins aigus, comparées aux lignes droites, ont besoin, pour déterminer une action sur une masse donnée, d'une force qui variera en raison de l'angle que les lignes décriront, mais qui sera toujours supérieure à la force nécessaire à la ligne droite pour opérer un déplacement.

Mais la machine animale ainsi construite, les muscles placés, c'est-à-dire trop éloignés des os, feraient du cheval une masse informe. La nature, tout en conservant les formes, a privilégié la race arabe d'une force toute particulière, dont on peut se rendre compte à l'aide de la théorie que je viens d'émettre; il n'est donc pas étonnant que les formes extérieures des chevaux que nous avons visités aient paru peu gracieuses, peu agréables aux personnes qui ne reconnaissent pas pour premières qualités dans un cheval la force et la vigueur.

Je termine en répondant à deux objections faites mal à propos: c'est que la plupart de ces chevaux ont l'encolure renversée, de cerf, et la poitrine étroite. L'encolure renversée, n'est point aussi gracieuse que l'encolure rouée ou ligne; mais cette conformation est indispensable au cheval, elle facilite l'introduction de l'air dans les poumons, le bout du nez se trouve nécessairement dirigé en avant; les osseaux qui sont larges et bien ouverts permettent à la colonne d'air de pénétrer dans la poitrine avec facilité, sans avoir à monter la difficulté pour son introduction du passage que lui offre nécessairement le larynx (la gorge), comprimé par la position de la tête trop rapprochée du bord inférieur de l'encolure. Ainsi cette conformation de l'encolure ne peut être considérée comme un défaut, puisqu'elle est indispensable à la respiration qui doit être libre et aisée chez tous les animaux, et principalement chez ceux dont les allures sont vives et rapides.

Quant au peu de capacité de la poitrine, c'est encore une erreur profonde qu'il faut détruire. Si la poitrine, d'après sa conformation, semble peu développée dans sa largeur, elle l'est beaucoup en hauteur. Le garrot est très-élevé, et cette élévation se continue jusqu'au milieu du dos en faisant une saillie très-prononcée. Inférieurement, la poitrine est également développée; elle gagne donc en capacité, d'après cette conformation, ce qu'elle semble perdre par son peu de développement en largeur. Les poumons, gorgés d'air, peuvent se dilater facilement; leurs bords supérieurs, qui, par suite de cette dilatation, se redressent et s'élèvent, peuvent opérer leurs mouvements sans être gênés, puisqu'ils sont logés dans une cavité large et spacieuse. L'élévation du garrot, due à la conformation de la colonne vertébrale, est d'autant plus nécessaire à la respiration qu'elle facilite la dilatation des poumons en augmentant la capacité de la poitrine; aussi c'est pour cette raison que les vieux cavaliers disent qu'un garrot élevé vaut une cinquième jambe.

Du reste, quelque belle que soit la conformation d'un cheval, il ne pourra résister à une course précipitée et soutenue, s'il n'a une bonne poitrine; sous ce rapport les chevaux arabes, je crois, sont à toute épreuve.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LEGROS,
Médecin-vétérinaire à Lyon.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 4 avril.

Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance d'insérer dans votre journal la lettre suivante, que j'adresse à M. le directeur des postes à Bourg?

« Monsieur,

» Pourriez-vous m'expliquer comment il se fait qu'une lettre qui m'était adressée à Bourg, poste restante, a été ouverte et vos bureaux, et par vos soins remise à M. Girondot, de la ville? Dans cette lettre, mon associé de Lyon me donnait des détails sur nos affaires commerciales, détails que M. Girondot ne devait jamais connaître. Vous avez ainsi violé le secret des lettres et gravement compromis les intérêts de ma maison; mais le droit de vous poursuivre pardevant les tribunaux, je le réserve. Je vous prie de m'expliquer comment il se fait que la réponse décidera de ma conduite à cet égard. En attendant, je fais insérer la présente dans les journaux pour que le public vous juge.

» Agréez, etc.

THOMEZ,
» Droguiste, rue Tupin, à Lyon.

J'inspirerai de l'amour.
Coureur de bonne fortune,
A chacune
J'en conterai tour à tour.

Mais la blanchisseuse ne vient pas, et mon pauvre centrier s'en va exhaler sa colère au bal Musard. Ceci n'est pas poli pour l'établissement dans lequel on peut entrer, à ce qu'il paraît, sans avoir

Gilet, chemise et col noir.
... L'honorable, avec prudence,
A distance
Envisage ce géant,
Et reconnaît, ô surprise!
Sa chemise
Sur le dos du mécréant.
Et, se retournant, il flaire
Un Macaire
Avec son col noir, pendant
Qu'à son côté droit se glisse
Un Jocrisse
Orné de son gilet blanc.

Puis l'Actrice favorite, une personnalité pleine de malice et de verve:

Aux musiques veux-tu permettre
De venir, chacune à son tour,
Au moment où la nuit va naître,
Jouer des airs sous ta fenêtre,
Alternant avec le tambour?

Le Voyage en Allemagne; la Parisienne de 1837, à-propos tout-à-fait de circonstance.

Deux pièces d'un genre plus relevé parent ce recueil. Le vieux conventionnel qui, devenu pauvre et cassé, ne peut plus entrer avec sa veste et sa casquette dans ces Tuileries où jadis il

vint s'asseoir en législateur; destinée fatale, revirement terrible, mais qui n'étonne pas dans nos jours de bascule et de fortunes diverses où tout change, tombe et se refait, où l'on s'élève sur des débris qui demain reprendront un corps qu'une ame nouvelle animera, où tout passe comme le feu follet, comme les ombres de la fantasmagorie. Puis l'ode adressée à la duchesse d'Orléans, car c'est une ode, qui vous contriste, vous fait réfléchir, et force l'homme à se demander, devant les souvenirs qu'elle rappelle, ce que sont donc les grandeurs qui peuvent tomber ainsi. Il faudrait, pour donner une idée de ce beau morceau, le citer tout entier, et il est un peu long.

De bouffonnes complaintes sur l'air éternel de Fualdès terminent dignement ce chansonnier qui se fera lire et chanter. Ma cuisine est un délicieux morceau de genre.

Ain de Ma Normandie.

Depuis que j'ai fui la souillarde
Pour entrer dans le cabinet,
Un chagrin secret me lézarde;
Déjà déserte mon mollet.
Je pâlis, je souffre, je pleure,
Je deviens bourru comme un ours...
Je veux revoir le pot-à-beurre
De la cuisine où finiront mes jours.
Dans ce temps de guerre civile,
Où le volcan toujours mugit,
Ma cuisine est un sûr asile;
J'aime mieux frire qu'être frit.
Vers mon fourneau je me retire;
L'éméute ignore ses détours.
Je veux revoir la poêle à frire
De la cuisine où finiront mes jours.

Un fait digne de remarque, et qui a trait à une observation éconsignée au commencement de cet article, c'est que la chan-

son, dont la fortune a beaucoup baissé dans la bourgeoisie depuis la révolution de juillet, a conservé tout son crédit parmi les hommes à qui la loi refuse le droit de s'immiscer par leur position aux affaires publiques. La majorité nommant des députés, qui font si bien les affaires de la France, ne s'occupe pas de plaire et de chasser ministres, lois, faits et gestes, puis-que c'est un peu son ouvrage. Ceux qui ne prennent garde qu'à la direction s'en moquent, et font bien, quand on donne matière à leurs sarcasmes, et Dieu sait aujourd'hui si la nation manque. Cet esprit railleur et chansonnier s'est répandu parmi quelques années d'une façon prodigieuse parmi les ouvriers de Lyon. Chaque faubourg avait naguère son assaut de chant, où le dimanche se réunissait une nombreuse société qui prenait à la direction d'ordre, des goûts littéraires, et ce qui est vrai; ces sociétés ont fait surgir à Lyon peut-être dix sociétés populaires, pleines d'énergie et de verve. Un cordonnier de Guillotière, auteur de chansons très-originales et d'un grand nombre de plus étranges; GAGNAIRE, un ouvrier en soie, gros philosophe sans le savoir, vivant comme il peut, tantôt tantôt mal, selon que va l'ouvrage, rimant sur son métier, accompagnant le bruit de la mécanique d'un gai refrain; VICTOR, le boutonier, le Parny populaire, poète plein de philosophie et d'abandon, le premier qui ait dit, en montrant sa pauvreté à certaine richesse de mauvaise source:

A l'entresol on fait payer les roses
Que j'ai pour rien dans mon grenier!

Les ouvriers lyonnais qui ont tant de maux à oublier ne se soucient pas de ces fêtes; les femmes y accourent, et les hommes y manquaient jamais aux poètes du peuple, qui avaient talent, croyez-le bien. L'autorité, qui n'est pas même si rante que Mazarin, a proscrit les sociétés, et on ne chante plus.

KAUFFMANN.

Deux heures. — Le courrier n'est pas encore arrivé; une estafette est venue annoncer ce matin que la malle avait versé à Montreuil. Nous ne pouvons, en conséquence, donner des nouvelles de Paris.

Il vient de se passer à Lyon un fait extrêmement grave par ses résultats et par l'incertitude qu'il décèle, et que nous signalons afin qu'il ne se renouvelle pas. Au milieu et à la fin de chaque mois, la mairie de Lyon distribue aux boulangers un bulletin qui fixe le prix du pain pour toute la quinzaine. Le dernier bulletin a diminué le prix du pain à partir du 1^{er} avril; or, plusieurs personnes venues aujourd'hui à notre bureau nous affirment que ce bulletin n'a été remis aux boulangers d'une partie de la ville que le 2 au soir; de telle sorte que toute cette partie de la ville aurait pendant deux jours payé le pain plus cher qu'elle ne devait. Il est du devoir de la mairie de veiller à ce que ses ordonnances soient en cette matière fidèlement exécutées; elle devra s'enquérir s'il n'y a pas dans cette affaire quelques abus à réprimer.

La caisse d'épargne de Lyon a reçu dimanche la somme de 26,312 f. versée par 555 déposants. Sur ce nombre, 62 nouveaux livrets ont été délivrés; elle a remboursé 20,208 f. à 79 personnes.

Hier, un omnibus a accroché une charrette qui stationnait sur la place de l'Herberie; la charrette, à son tour, a entraîné une échelle au haut de laquelle était un des hommes préposés à l'entretien des lanternes publiques.

A propos de cet accident, l'un de nos abonnés nous écrit pour demander le rétablissement du surveillant qui, pendant tout l'hiver et à la satisfaction de tout le monde, a maintenu l'ordre dans la circulation des voitures depuis la place des Terreaux jusqu'au pont du Change. Evidemment, des rues aussi étroites et aussi fréquentées appellent une surveillance particulière dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité générales. Nous ne doutons pas que l'autorité ne prenne en considération des réclamations qui nous paraissent fondées.

On vient de reprendre les travaux pour l'élargissement du pont de la Guillotière, qui avaient été interrompus par l'hiver. Il en est de même de l'achèvement de la façade de l'Hôtel-Dieu qui est déjà élevée à la hauteur du premier étage.

Les travaux préparatoires pour la fermeture de la digue de la Vitriolerie, favorisés par les basses eaux, se poursuivent avec activité. On a prolongé en amont et en aval les portions de digue déjà existantes, de manière à resserrer le courant dans un lit plus étroit. Les pilotes qui doivent supporter la passerelle provisoire destinée à favoriser l'opération sont déjà fixés en partie dans le courant du fleuve qui a, dit-on, vingt-cinq pieds de profondeur dans cet endroit, et dont la rapidité est extraordinaire. Aussitôt que ces préparatifs seront terminés, on procédera à la clôture, en coulant dans la passe des bateaux chargés de pierres et de quartiers de rochers.

Mardi, à deux heures et demie du matin, le corps inanimé mais encore chaud du nommé J..., ouvrier en soie, âgé de 25 ans, natif de Lyon, a été trouvé étendu au bas de l'escalier de la maison portant le n° 8, rue des Bouchers. Cette mort est attribuée à une chute ou à une attaque d'apoplexie foudroyante occasionnée par l'abus des liqueurs spiritueuses. Le cadavre a été transporté au dépôt des morts, place St-Paul.

Samedi au soir, au foyer du Grand-Théâtre, M. Cherblanc donnera un concert, dans lequel on entendra M. Ojeda Manti, M^{lle} Toméoni, Alessi et Alexandrine Teissier, que l'on dit être un grand talent sur le piano. La composition du programme, qui est des plus heureuses, le talent si aimé des artistes qui doivent se faire entendre, tout promet un des plus brillants concerts qui aient été donnés cet hiver. M. Cherblanc est un de nos habiles instrumentistes, il est Lyonnais, et ce double titre le recommande puissamment.

Une représentation extraordinaire sera donnée vendredi au Gymnase au bénéfice de M. Noblecour, qui dirige avec beaucoup d'habileté l'orchestre de ce théâtre.

Aliz ou les Deux Mères, drame de la Porte-St-Martin qui sera joué par les acteurs du Grand-Théâtre; le *Cabaret de Lustucru*, vaudeville, promettent tour à tour des rires et des larmes aux amateurs. Le spectacle sera terminé par *Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois*... font... non, le reste n'est pas sur l'affiche, par respect pour la patrie de ces messieurs. Dans les entr'actes il y aura un intermède musical dans lequel seront exécutées deux ouvertures: l'une de M. Noblecour, le bénéficiaire; l'autre de Rossini. Ainsi donc, trois premières représentations de pièces jouées à Paris avec succès, deux ouvertures dont l'une n'a pas encore été entendue, ce spectacle doit attirer la foule.

Le bateau à vapeur en fer le *Papin*, dont la construction élégante fait le plus grand honneur à M. Mauriac, a commencé depuis quelques jours son service de transport des voyageurs entre Chalon et Lyon.

L'élégance de ses vastes emménagements, la sécurité que présente sa construction et la célérité de sa marche, doivent mériter à ce bateau la préférence de la part des voyageurs qui tiennent au confort et à la commodité.

Un de nos meilleurs restaurateurs a établi sur ce bateau une table d'hôte dans un salon particulier.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. LASSIS.

Audience du 31 mars. — Duel.

Un grand concours de spectateurs s'était réuni aujourd'hui dans l'enceinte de la cour d'assises pour assister au débat d'une affaire dont nous avons plus d'une fois entretenu nos lecteurs. Il s'agissait d'une accusation d'assassinat dirigée contre M. Pesson, agréé à un tribunal de Tours, inculpé d'avoir, en duel, donné la mort à M. Baron, avoué de la même ville.

C'est à l'occasion de cette affaire que la chambre criminelle, et plus tard toutes les chambres réunies de la cour de cassation, abandonnant la jurisprudence consacrée sous la Restauration par un grand nombre d'arrêtés solennels, a décidé que le meurtre commis en duel devait être considéré comme meurtre, et que celui qui s'en était rendu coupable devait toujours être traduit devant les assises.

M. Pesson était donc traduit aujourd'hui devant la cour d'assises.

M. le président interroge l'accusé qui déclare se nommer Charles-Henri-Joseph Pesson, et être âgé de 34 ans.

Lecture est donnée de l'acte d'accusation qui rappelle les faits suivants :

Le 28 janvier 1837, vers deux heures du matin, à l'issue d'un bal donné au profit des pauvres, plusieurs jeunes gens soupèrent dans un des salons de l'hôtel-de-ville de Tours. M. Baron, avoué, placé à une des tables, crut entendre prononcer son nom par le sieur Pesson, agréé au tribunal de commerce; assis à une autre table avec quelques amis. Il crut même qu'il était l'objet des railleries du sieur Pesson, et, se levant brusquement, il s'approcha de celui-ci et lui dit : C'est vous qui avez parlé de moi ? Vous êtes un infâme et un lâche ! Pesson, qui était demeuré assis, dit à ses voisins : Qu'a donc M. Baron ? est-ce qu'il veut faire des siennes ? — J'ai dit, reprit Baron, que vous êtes un infâme et un lâche. Pesson ne se leva même pas, tant son flegme était grand; mais, approchant la main du visage de Baron, il lui dit froidement : Monsieur, c'est fini, nous nous reverrons. A l'instant il fut violemment frappé au visage.

Un rendez-vous fut donné et accepté pour le lendemain matin, à neuf heures. On se trouva de part et d'autre sur le lieu du combat, à l'heure indiquée. MM. Vincent et Francheigne accompagnèrent Baron; les témoins de Pesson étaient MM. Lagé, officier d'infanterie, et Durel, clerc d'avoué. Les deux adversaires restèrent d'abord à une certaine distance l'un de l'autre, et les témoins se réunirent. Le sieur Vincent s'adressant à M. Lagé lui dit que Baron reconnaissait tous ses torts, et qu'ainsi on pouvait éviter le duel. Ces paroles furent transmises à Pesson, qui répondit : « Je ne suis pas venu ici pour parlementer; j'ai reçu une insulte grave et publique, il me faut une réparation autre que celle qu'on me propose. Cette affaire ne peut se terminer que par le combat ou par le refus positif de M. Baron de me donner satisfaction par les armes. Ce dernier parti est impraticable, car M. Baron ne voudra pas consentir à passer pour lâche après m'avoir accusé de l'être moi-même; ainsi le duel est inévitable. »

M. Vincent tenta alors un dernier effort. Placé à côté de M. Baron, il dit, en adressant la parole à Pesson : « Je suis l'organe de M. Baron, il m'entend, il est prêt à confirmer ce que je dis; il reconnaît ses torts : votre honneur doit être satisfait, et vous n'avez plus motif de vous battre. Faites-le pour moi, si vous ne le faites pas pour M. Baron. » Pesson parut hésiter un moment; mais bientôt il s'écria : « Mesurez la distance et placez-vous. »

Ces mots firent cesser les pourparlers; les épées étaient de longueur inégale, on les tira au sort : la plus longue échut à Pesson. Le combat eut lieu; Baron reçut un violent coup de pointe au milieu du sein droit, tandis que Pesson fut légèrement blessé à l'avant-bras. Peu d'instants après, Baron avait cessé de vivre.

L'acte d'accusation discute ensuite les circonstances qui lui paraissent de nature à établir la culpabilité de l'accusé; il rappelle que Pesson savait manier l'épée et s'était déjà battu en duel. Il insiste sur l'inégalité des armes, et il soutient que Pesson aurait dû se trouver satisfait des excuses que le témoin Vincent présentait en se disant l'organe de Baron. Cet acte se termine en formulant contre Pesson l'accusation d'avoir commis volontairement et avec préméditation un assassinat sur la personne de Baron, crime prévu par l'article 302 du code pénal. L'accusé est défendu par M. Michel (de Bourges) qu'assiste M. Emmanuel Arago.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Vous étiez agréé au tribunal de commerce de Tours, M. Baron était avoué; depuis quand le connaissiez-vous ? — R. Depuis deux ans.

D. Avant l'événement dans lequel M. Baron a succombé, aviez-vous eu des démêlés ensemble ? — R. Nous avons eu une querelle ensemble six mois auparavant. Nous étions à dîner chez un ami commun : M. Baron m'a traité de lâche; mais je crois qu'il ne comprenait pas la portée de ses paroles. Cette altercation s'éleva à la suite d'une discussion sur un sujet frivole dans laquelle nous différons d'opinion.

D. Depuis cette époque, avez-vous eu des rapports ensemble ? — R. Non, monsieur.

M. le président rappelle le bal de l'hôtel-de-ville de Tours, le souper, et ajoute : M. Baron crut qu'on parlait de lui, il se leva et vint vous demander des explications ? — R. Sans nous demander d'explication, il nous a traités de lâches. Nous lui avons dit que nous ne parlions pas de lui.

D. Vos amis ne se sont pas formalisés de ce propos et l'ont même invité à venir boire du vin de Champagne avec eux. — R. J'ai fait comme eux. Baron se retira; mais il revint quelques instants après et me dit : « C'est vous qui êtes un lâche et un infâme. »

D. N'avez-vous pas dit, ainsi que des témoins l'ont rapporté : Qu'a donc Baron ? il fait des siennes ? — R. Non, monsieur; j'ai dit : Baron aujourd'hui n'est pas parlementaire; il m'a traité de lâche et d'infâme. Voyant qu'il s'emportait, je lui ai dit : C'est donc sérieux ?

D. Lui avez-vous donné un soufflet ? — R. Non, monsieur; en me retournant un peu vivement, ma main a pu le toucher au visage; mais je ne lui ai pas donné de soufflet.

D. Les témoins disent cependant que vous lui avez donné un soufflet. — R. Je n'avais pas besoin de cela, l'injure était assez grave.

D. Une scène plus violente a succédé; il vous a frappé vous-même à la figure, et vous lui avez dit que vous ne vouliez pas abuser de vos forces, et qu'il vous serait facile de le jeter par la fenêtre. Cette explication fut suivie d'un rendez-vous. — R. Tout s'est passé ainsi.

D. Baron manifesta le désir de faire des excuses; M. Vincent fit même sur le terrain part de cette disposition à vos témoins, et vous avez répondu que vous n'étiez pas allé sur le terrain pour parlementer. — R. J'étais en avant, M. Vincent parlait en effet à mes témoins, mais les excuses étaient vagues.

D. M. Vincent fit en votre présence de nouveaux efforts que Baron approuva par son silence, et vous avez dit : « Mesurez les distances, » et les épées se sont croisées. — R. Cela ne s'est pas passé ainsi; M. Vincent a renouvelé les excuses en ma présence, mais Baron gardait le silence, et, par ses regards, il semblait même me narguer. J'ai pensé qu'il voulait laisser faire les excuses par M. Vincent pour se donner ensuite le plaisir de les dénier.

D. Pourquoi n'avez-vous pas interpellé Baron de ratifier les excuses que faisait M. Vincent ? — R. J'étais l'offensé; s'il m'eût fait des excuses, je les aurais soumises à mes témoins et j'aurais fait ce qu'ils auraient décidé. Au surplus, je l'ai dit et je le répète, je me serais contenté d'excuses directes.

D. Baron avait une épée plus courte que la vôtre; il y avait six ans qu'il n'avait manié le fleuret, et il était blessé au genou. — R. Le sort avait présidé à la distribution des armes. Pour moi, je n'avais pas touché une épée depuis dix ans; quant à la blessure que Baron avait au genou, il suffit de dire qu'il avait été au bal la veille.

D. Vous avez déjà eu deux duels ? — R. Dans le premier, j'étais l'offensé; après avoir essuyé le feu de mon adversaire, j'ai tiré en l'air. Dans le second, le sort m'a favorisé : j'avais affaire à un homme habile à tirer l'épée, le pied lui a manqué, et le combat a cessé après une légère blessure.

D. Etiez-vous convenu avec Baron d'un duel à mort ? — R. Non, monsieur. Je l'ai attaqué deux fois, il m'a attaqué ensuite; il s'est tué lui-même en se précipitant sur mon épée.

La cour entend les témoins.

M. Durel, avoué à Tours : Nous étions à souper, Baron vint auprès de nous et nous dit : « Vous êtes des infâmes et des lâches. »

Nous crûmes qu'il ne parlait pas sérieusement et nous lui offrîmes un verre de vin de Champagne; il dit que c'était sérieux, répéta ses paroles, et, s'adressant à Pesson le traita de canaille. Pesson montra beaucoup de sang-froid; mais, en gesticulant, sa main effleura la figure de Baron qui répondit par un soufflet appliqué de toute sa force. Un rendez-vous fut pris. Nous avons engagé Pesson, comme l'offensé, à choisir les armes; il a néanmoins laissé le choix à son adversaire. Quand les combattants furent en présence, M. Vincent fit une tentative pour un accommodement, mais M. Baron a gardé le silence.

M. Nougier, avocat-général : N'est-il pas d'usage que les excuses soient appréciées par les témoins ?

M. Durel : Je ne connais pas les usages du duel.

M. l'avocat-général : Ces usages sont connus de tous.

M. Michel (de Bourges), défenseur de l'accusé : Voici le code du duel.

M. l'avocat-général : Nous ne reconnaissons pas ce code. (Au témoin :) Les paroles du témoin Vincent ne contenaient-elles pas des excuses ?

M. Durel : Nous ne les avons pas comprises ainsi; il ne parlait pas d'après l'aveu de Baron.

M. le président : Pourquoi n'avez-vous pas provoqué les excuses de Baron ? — R. Ce n'était pas notre rôle.

M. Michel (de Bourges) : M. Vincent était le prédécesseur de Baron; il était pour lui comme un père, il lui faisait dire plus qu'il ne voulait dire lui-même. On sait qu'une seule chose peut arrêter un duel, ce sont les excuses franches et loyales de l'adversaire. Ce que l'offensé a droit d'attendre, c'est qu'on reconnaisse vis-à-vis de lui qu'on l'a offensé. Il ne suffit pas qu'on dise en soi-même qu'on avait tort, il faut qu'on le dise tout haut : c'est là qu'est la réparation.

M. Lagé, militaire, deuxième témoin de l'accusé Pesson, confirme la précédente déposition. Il ajoute que M. Baron était très-animé, qu'avant le combat il faisait fouetter son épée, et qu'après avoir été frappé sa seule parole a été : *Mon adversaire est blessé.*

M. Chevalier, propriétaire, assistait au souper. M. Baron lui a dit, en quittant la salle, qu'il sentait qu'il avait eu tort, et qu'il avait du regret de ce qu'il avait fait.

M. Vincent, avocat à Tours : Baron, qui était mon successeur, vint me trouver dans ma chambre, le lendemain du bal, à huit heures. Il me raconta ce qui s'était passé la veille; il reconnaissait tous ses torts; à force d'instances, je parvins à obtenir qu'il les avouerait devant ses adversaires. Nous arrivâmes les premiers au lieu du rendez-vous; je dis aux témoins de M. Pesson, qui arrivèrent avec lui peu de temps après, que Baron était disposé à reconnaître ses torts. M. Lagé dit qu'un soufflet était chose grave, qu'une réparation de ce genre était insuffisante. Pesson laissa le choix des armes à Baron, qui prit l'épée. M'adressant à Pesson, je lui dis : Organe de M. Baron, je vous offre toutes les réparations; il m'entend, il ne me démentira pas. M. Pesson parut un instant ému, puis il dit : Mesurons les distances. Un instant après Baron tomba; Pesson était blessé aussi.

Un juré : Baron a-t-il dit quelque chose quand vous faisiez ces excuses ? a-t-il donné des marques d'improbation ?

M. Vincent : Non, monsieur.

M. Bouton, maître d'armes : C'est moi qui ai fourni les épées qui ont servi au combat.

M. le président : Vous avez rendu un mauvais service. A l'avenir vous ferez bien de ne plus avoir de ces complaisances, autrement vous courriez le risque d'être accusé de complicité.

Sur une interpellation qui lui est faite, le témoin déclare que l'épée la plus courte était, suivant lui, plus avantageuse pour la défense de Baron.

MM. Calmon, député, directeur-général de l'enregistrement, César Bacoit, Gouin et Arago, députés, donnent des renseignements favorables sur la loyauté et la douceur du caractère de l'accusé.

M. l'avocat-général Nougier soutient l'accusation.

M. Michel (de Bourges), dans une éloquente plaidoirie, souvent interrompue par les marques d'approbation de l'auditoire, présente la défense.

A six heures, l'audience est suspendue et renvoyée à huit heures du soir pour les répliques.

Après la réplique de M. l'avocat-général et une chaleureuse improvisation de M. Michel (de Bourges), la cour pose la question d'excuse résultant de la provocation et la question subsidiaire de savoir si Pesson n'a pas fait à Baron une blessure qui, portée sans intention de donner la mort, l'a cependant occasionnée.

A 11 heures, le jury se retire pour délibérer; à 11 heures un quart il rentre à l'audience et prononce un verdict négatif sur toutes les questions.

M. le président prononce l'ordonnance d'acquittement.

Laurent Mouchet, demeurant à Perrache, chez son père, a disparu depuis le 15 février 1838 et n'a plus reparu. — SIGNELEMENT : Agé de 14 ans, taille de 4 pieds, cheveux et sourcils châtains, front couvert, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint frais, une cicatrice entre le pouce et l'indicateur de la main droite. — VÊTEMENTS : Une veste ronde en velours vert, pantalon en drap gris, gilet velours soie noir, chemise en toile, cravate jaune et rouge, bonnet grec rouge, sabots et chaussons tressés.

— Joseph Simon, natif de Condrieu, apprenti ouvrier en soie, demeurant rue Tholozan, n° 3, au 3^e, a disparu depuis le 16 février 1838 de chez le sieur Martin, son maître. — SIGNELEMENT : Agé de 17 ans, taille d'un mètre 55 centimètres, figure ronde et pleine, cheveux châtains frisés, yeux roux et gros. — VÊTEMENTS : Un tricot gris en laine, pantalon bleu, sabots et bonnet de coton noir.

— Claude Dessolin, natif de Maçon (Saône-et-Loire), garçon de peine chez le sieur Colombie, marchand de charbon, cours Lafayette, a disparu depuis le 19 février 1838 sans qu'on sache ce qu'il est devenu. — SIGNELEMENT : Agé de 14 ans, portant de grands cheveux blonds. — VÊTEMENTS : Une mauvaise blouse en toile bleue, pantalon de drap bleu, bons souliers lacés, bonnet de coton blanc, veste bleue de militaire.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

Par suite de la dissolution de la société qu'il avait formée avec M. Guillot, M. Grumel, ferblantier lampiste, rue St-Pierre, a l'honneur d'informer le public qu'il continue à fabriquer, poser et réparer tous les appareils nécessaires à l'éclairage par le gaz.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Balley, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 6.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Le sept avril mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin,

À l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean,

D'une petite maison composée de rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, susceptible d'exhaussement, sur la mise à prix de cent francs.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Balley, avoué poursuivant la vente. (6958)

(500) Vendredi six avril courant, à neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en tables, buffet, chaises, commode, secrétaire, pendule, une grande quantité de peignes, neufs et vieux, en acier, pour la fabrique.

(498) Vendredi six avril courant, neuf heures du matin, sur la place et au bas du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en rayons, agencements, articles d'épicerie et merceries, meubles, etc.

(499) Vendredi six avril courant, et jours suivants s'il y a lieu, à neuf heures du matin, sur la place Grenouille, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de plusieurs meubles neufs, tels que secrétaires, commodes, tables, guéridons, bureaux, bois de lit, garde-robes, billards et autres objets, meubles meublants et autres effets.

Le samedi sept avril courant, à neuf heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en plusieurs outils de menuisier-ébéniste, etc.

Le lundi neuf avril courant et jours suivants s'il y a lieu, à neuf heures du matin, sur la place du Plâtre, au bas du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant de diverses pièces de bois tilleul, noyer, sapin, cerisier, frêne, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, n° 165.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES

D'une maison bourgeoise avec jardin, située à la Croix-Rousse, rue d'Enfer, n° 7, près la porte des Chartreux.

Le lundi 23 avril 1838, à 10 heures du matin, il sera procédé, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, à la vente aux enchères de ladite maison; elle est composée de caves voûtées et de vingt-quatre pièces formant rez-de-chaussée et deux étages; toutes les pièces sont agencées, plusieurs sont plafonnées; le jardin est d'une étendue de douze ares, soit une bicherée, il est clos de murs; il y a un puits et une citerne.

Mise à prix, 16,000 fr.

Toutes les facilités seront accordées pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, à M^e Darmès, notaire, ou dans la maison à vendre. (485)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'une maison sise à Lyon, grande rue Mercière, n° 53.

Cette maison est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, le onze avril mil huit cent trente-huit, dix heures du matin.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

Etude de M^e Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, 14.

Le mardi 17 avril 1838, à dix heures du matin, adjudication définitive de trois lots d'immeubles à la Croix-Rousse.

1^{er} lot. — Six croisées de façade à chaque étage, rue du Pavillon, n° 1. — Revenu, 1,600 f. — Mise à prix: 18,000 f.

2^e lot. — Trois croisées de façade sur la rue du Pavillon et cinq sur la rue des Fossés. — Revenu, 2,450 f. — Mise à prix: 30,000 f.

3^e lot. — Maison rue des Fossés, n° 1, et bel emplacement à bâtir contigu. — Revenu, 1,400 f. — Mise à prix: 25,000 f.

Ces immeubles sont francs d'hypothèques.

Des facilités seront accordées pour les paiements.

Les titres de propriété et les renseignements plus amples sont entre les mains dudit M^e Morand. (6947)

Etude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 cent. le pied métrique jusqu'à 1 fr. 50 c. et au-dessus. La division en est faite avec ouvertures de rues et places.

S'adresser à M^e Dugueyt, Jogand et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter. (469)

(6929) A VENDRE pour cause de santé. — Fonds de draperie, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon; on pourrait en prendre possession de suite. On fera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e Rosier, notaire, rue St-Côme, n° 4.

(6946) Etude de M^e Réjaunier, avoué.

Adjudication, en l'étude de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, de deux pavillons, propres à une habitation d'été, bâtis sur le terrain des hôpitaux, à la Guillotière, lieu de l'Elysée-Lyonnais, et de la subrogation au bail du jardin où ils se trouvent.

Mise à prix, 400 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Réjaunier, avoué, rue Clermont, n° 5, et à M^e Coste, notaire.

ANNONCES DIVERSES

(463) A CÉDER de suite, pour avancement d'emploi. — Un pensionnat de jeunes gens, situé dans un faubourg de Lyon, susceptible d'un grand accroissement, en raison de sa position avantageuse.

S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17. (Affranchir.)

(4722)

A VENDRE.

Un des premiers établissements de bains de Lyon.

S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, n° 6.

(6955) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de café-cabaret, ayant des chambres garnies, à la proximité des bateaux à vapeur.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Balme, épiciier, quai Peyrollerie.

(6952) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un joli fonds de café existant depuis quatorze ans, situé sur une grande place très-fréquentée.

S'adresser à M. David père, place des Terreaux, n° 1.

(4717) A VENDRE. — Beau fonds de café, tout agencé à neuf, bien situé, aux Brotteaux.

S'adresser au bureau du journal.

(4723) A VENDRE. — Caisses carrées d'orangers de diverses grandeurs; très-bon parquet à fougère.

S'adresser rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 10.

(4724) A VENDRE. — Un beau billard neuf, de grande dimension et d'un genre nouveau pour recevoir la bille, et un autre de rencontre.

S'adresser chez M. Grimaud, aux Brotteaux, rue Tronchet, n° 7, au 2^e.

(4738) A VENDRE pour cause de départ. — Un excellent piano à six octaves. — S'adresser à M. Buisson, pasteur, en bas du Chemin-Neuf, n° 2, au 3^e.

(4728) A LOUER. — Appartement de cinq pièces, avec la jouissance de la promenade dans un clos, situé à la Guillotière, rue du Béguin, n° 3.

S'adresser à M. Carron, place de la Fromagerie, 12.

(4711) A VENDRE ou A LOUER. — Une maison de campagne avec ses dépendances, située au bord de la Saône, au lieu du Vernay, commune de Caluire.

S'adresser à M. Valois, à la préfecture.

(4654) A LOUER de suite. — Plusieurs appartements bourgeois, avec jardin et jouissance de la promenade dans un vaste clos garni d'agrément, situés à Villeurbanne, à l'arrivée des omnibus.

S'adresser à M. Lornage, propriétaire à la Guillotière, rue de la Croix, n° 21, ou chez M. Fatin, marchand de verre, Port-du-Temple, n° 46, à Lyon, pour les renseignements

(4737) A LOUER à la St-Jean. — Vastes magasins avec cour, caves et grenier, rue de l'Enfant-qui-pisse et rue Tête-de-Mort, n° 5. S'y adresser.

Brevet



d'invention.

Porte-Plumes Incaustifères

A RÉSERVOIR D'ENCRE CONTINU.

Ces porte-plumes sont de la forme et de la grosseur d'un crayon ordinaire; toutes les plumes métalliques s'y adaptent, et ils contiennent la quantité d'encre nécessaire pour écrire pendant dix-huit heures. On les porte dans la poche ou dans le portefeuille, sans crainte que l'encre vienne à s'échapper. — Les jurisconsultes, les médecins, négociants, agents de change, voyageurs, les élèves des écoles, et toutes les personnes qui ont souvent à prendre des notes et à écrire hors de leur domicile, apprécieront l'avantage d'une invention qui rend l'écriture inutile. — Prix: 2 fr. — Se vendent chez tous les marchands papetiers, à Lyon. (4730)

(461)

Mme V^e DURY, RESTAURATEUR,

Rue de l'Arbre-Sec, n° 4, au 1^{er},

Préviend le public qu'elle vient de faire réparer à neuf son établissement qui avait été endommagé par un incendie, et qu'elle sert comme d'habitude, à la carte et au mois, déjeuners et dîners à prix fixe, à 1 fr. 25 c. et au-dessus.

(6956)

BAINS DU JARDIN,

Desservis par trois entrées: rue Belle-Cordière, 5; rue Confort, 26, et rue Bourghannin, 4.

Le nouveau propriétaire de cet établissement a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire de grandes améliorations d'utilité et de propreté. On y trouvera à volonté un service de bains à domicile fait avec exactitude, ainsi que des baignoires en bois pour les personnes malades.

Le local est spacieux, les cabinets très-aérés et bien clairs, les eaux très-limpides, et le service fait avec promptitude et propreté.

AVIS.

DEPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cèpe. (2104)

(4727) Un chien a été trouvé et recueilli. S'adresser montée du Gourguillon, n° 31, de midi à une heure.



Service régulier des PAQUEBOTS A VAPEUR FRANÇAIS

L'Océan et la Méditerranée ENTRE MARSEILLE ET L'ESPAGNE.

Le paquebot à vapeur français l'Océan (capitaine Mond) partira le 20 avril courant pour GADIX, touchant Port-Vendres, Barcelone, Valence, Alicante, Carthagène, Algérie et Gibraltar.

Un avis ultérieur fera connaître le jour du départ du paquebot à vapeur la Méditerranée (capitaine Malvesy) pour ces mêmes destinations.

Pour fret et passage, s'adresser, à Marseille, à MM. L. Gny née Bernadac et Ce, armateurs. (6957)

DÉPOT

D'ARGENTERIE DE PARIS DITE MAILLECHORT ET DE BON PLAQUÉ, CHEZ

COQUAIS,

Bijoutier, rue St-Côme, n° 6, maison de l'Homme d'Or, Lyon.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'argenterie dite maillechort et de très-bon plaqué. Il est inutile de répéter tous les avantages du maillechort, car il est tellement reconnu pour être beau, aussi fort et aussi blanc que l'argent, que MM. les orfèvres en achètent quelquefois pour argent.

Les couverts sont de 2 f. à 6 f. 50 c. la pièce. Il y a couverts à café, à potage, à sucre, à punch et à fruits, portecarafes, porte-huiliers, flambeaux, salières, bouts de table, cafetières, et tout ce qui concerne le service de table.

On donne la manière de nettoyer le maillechort. (6951)

GUÉRISON DES

MALADIES SECRÈTES.

(455) Guérison sûre et facile, sans mercure ni copahu, maladies secrètes et des dartres, quelle que soit leur nature par la mixture et les pilules du docteur Thivaud, de Montpellier, médecin spécial de ces maladies.

Les pilules se vendent par boîtes et la mixture par flacon, connues pour arrêter l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle, d'un à cinq jours, sans rechute.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

DE GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus irritées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes, catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Le général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terral, à Chalon; Couturier, à Saint-Etienne; V^e Béaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinclies, coqueluches, extinctions de voix, crachement de sang, et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été servi que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il est le seul successeur, ne doit pas être confondu avec ceux qui ont donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, qui ne méritent nullement la confiance.